

MODE OPÉRATOIRE**Saisie sur prestations au titre d'une dette alimentaire****Mise à jour au 27/06/2023****Contributions de la Caf des Alpes-Maritimes, la Caf du Loiret,
la Caf du Pas de Calais et de la Caf du Morbihan**

Le présent mode opératoire décrit le processus à mettre en place pour effectuer une saisie sur prestations (volets ordonnateur et comptable) au titre d'un impayé de pension alimentaire.

A noter : La saisie peut aussi concerner l'enfant à l'origine de la dette en cas de transfert de charge de l'enfant.

Bases juridiques :

- **Article L821-5 du code de la sécurité sociale :**

L'allocation aux adultes handicapés est servie comme une prestation familiale. Elle est incessible et insaisissable, sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée et pour le recouvrement des créances mentionnées aux articles [L. 581-1](#) et [L. 581-3](#), selon les modalités prévues au troisième alinéa de l'article L. 553-2. En cas de non-paiement des frais d'entretien de la personne handicapée, la personne physique ou morale ou l'organisme qui en assume la charge peut obtenir de la caisse débitrice de l'allocation que celle-ci lui soit versée directement.

- **Article L845-5 du code de la sécurité sociale :**

La prime d'activité est incessible et insaisissable, sauf pour le recouvrement des créances mentionnées aux articles [L. 581-1](#) et [L. 581-3](#), selon les modalités prévues au troisième alinéa de l'article [L. 553-2](#).

- **Article L821-6 du code de la construction et de l'habitation :** Les aides personnelles au logement sont incessibles et insaisissables, sauf :

(...)

3° Pour le recouvrement des créances mentionnées aux articles [L. 581-1](#) et [L. 581-3](#) du code de la sécurité sociale dues par le bénéficiaire, selon les modalités prévues au troisième alinéa de l'article L. 553-2 du même code.

Les pré-requis :

- La procédure ne se met en place qu'en cas de défaillance sur l'intermédiation financière et d'échec de recouvrement des arriérés de pensions alimentaires via la procédure Ra et Pde.
- La procédure de paiement direct auprès de la Caf doit être effectuée en dernier recours. Il convient de privilégier tous les autres tiers détenteurs de fonds connus, car les sommes saisies devraient être peu importantes (en termes de montant).

La saisie sur prestation peut s'effectuer dans le cadre d'une procédure de paiement direct pour laquelle le tiers détenteur de fond sera la Caf d'appartenance du débiteur. Cependant, ladite saisie sera engagée en Ra sur Nsf.

- Il faut s'assurer de la saisissabilité des prestations du débiteur.
- Les prestations saisissables sont : les prestations familiales, l'AAH (le débiteur doit être le bénéficiaire et non le conjoint), la prime d'activité et les allocations logement.
- Les prestations insaisissables sont le RSA, l'AEEH et l'AAH du conjoint du débiteur.
- Le montant du PRP doit être au minimum > au montant de la pension alimentaire due.
- Il convient de prévenir le débiteur qu'en cas de non-versement à l'amiable de la pension alimentaire la saisie de ses prestations familiales (ou celles de sa conjointe) sera effectuée (les demandes d'évolutions des courriers sont en cours pour GAIA et NSF).
- Les versements sont enregistrés dans l'outil Nsf par les services comptables de chaque Caf pivot ou participante. Ils sont ensuite affectés sur les procédures par l'automate puis les agents de l'Aripa de la Caf pivot.

Etapes :

1. Identifier le PRP du débiteur	2
2. Engagement de la procédure de recouvrement	4
3. Implantation de la créance	8
4. Saisie du versement par le service comptable (Caf participante)	13
5. Ventilation du versement par le service ARIPA	13
6. Evolution de la saisie en fonction de la « vie » du dossier	16
7. Mise à jour de la procédure de recouvrement	17
8. Clôture de la procédure de recouvrement	21

1. Identifier le PRP du débiteur

Le Plan de Recouvrement Personnalisé (PRP) a pour objectif d'optimiser le recouvrement des créances en adaptant la retenue à la capacité financière du responsable dossier.

Le montant de la retenue sur les prestations saisissables du débiteur s'élèvera au montant du PRP connu à la date de mise en œuvre de la saisie.

Ce montant sera enregistré en retenue fixe et révisable à la date de revalorisation de la pension alimentaire.

En effet, la méthode permettant à l'Aripa de connaître le montant du PRP varie si le débiteur est allocataire dans la même Caf que le créancier et/ou si celui-ci fait déjà l'objet d'un recouvrement sur une créance Caf avec application du PRP.

1.1 Le débiteur est allocataire dans la même Caf que le créancier

A noter : la récupération du montant du Prp pour cette section peut s'effectuer avec le descriptif ci-dessous mais aussi grâce au point 1.2 qui suit.



Après avoir ouvert le dossier allocataire du débiteur en consultation (via l'activité « Analyser les dossiers »).

➤ Ouvrir



➤ Sélectionner



- Cliquer sur Calculer, le montant du PRP se trouve en bas à gauche sous la rubrique « capacité financière ».

Identification			
Allocataire			
[masqué]			né(e) le 17/11/1991
Conjoint			
[masqué]			né(e) le
Elements de calcul			
Situation de famille	ISO	Nombre d'enfants à charge CGOD	2
Assiette ressources QF	1271,00	Montant mensuel PF	1036,55
Coût/Charges mens. logement	336,30		Calculer
Résultats "Plan de Recouvrement Personnalisé"			
Capacité financière	QF PRP	Nombre de parts	
234	788	2,5	

1.2 Le débiteur ne réside pas dans la même Caf que le créancier

La connaissance du PRP n'est pas possible en consultation sur un dossier autre caf.

- Si le débiteur a une créance Caf en recouvrement en cours, il est possible de connaître le montant du PRP en lecture sur la créance.
- Sélectionner la créance CAF et sélectionner la loupe :



Liste des créances

Destinataire Nat. Rg Pr Mt rec Etat Motif Implant. Mt init. Solde Recouv

Allocataire

Allocataire

Allocataire

M144017/1

Etat de la dette				
Total des créances				
	Total des indus	Total des autres créances	Solde total	
	1379,01	0,00	1379,01	
Indus << >> 1 sur 1 >>				
Fonds	PF			
Nombre de créances	4			
Cumul montant créance	1506,32			
Somme recouvrée	-	127,31	-	-
Cumul des soldes réels	=	1379,01	=	=
Autres créances << >> 1 sur 1 >>				
Familles				
Nombre de créances				
Cumul montant créance				
Somme recouvrée	-	-	-	-
Cumul des soldes réels	=	=	=	=
Plan de recouvrement personnalisé << >> 1 sur 25 >>				
Liquidation	23/11/2022	05/11/2022	27/10/2022	16/10/2022
Effet quotient familial	11/2022	11/2022	11/2022	11/2022
Mt. ressources	1613,00	1613,00	1613,00	1613,00
Nature ressources	PPA	PPA	PPA	PPA
DETAIL DU CALCUL :				
Mt. ressources mensuel	1613,00	1613,00	1613,00	1613,00
Mt. prestations mensuel	+ 967,32	+ 1119,71	+ 996,13	+ 872,59
Mt. charges logement	- 405,89	- 405,89	- 405,89	- 405,89
Total	= 2174,43	= 2326,82	= 2203,24	= 2079,70
Nb. de parts	/ 2,5	/ 2,5	/ 2,5	/ 2,5
QF. plan personnalisé	= 869,00	= 930,00	= 881,00	= 831,00
Retenue appliquée	319,25	319,25	243,05	243,05
Retenue majorée 50%	478,87	478,87	364,57	364,57
Retenue majorée 100%	638,50	638,50	486,10	486,10
Origine charges log.	Logement	Logement	Logement	Logement

Pour connaître le montant du Prp, prendre en compte la ligne « retenue appliquée ».

- Le débiteur n'a pas de créance Caf en cours, il est nécessaire de solliciter la Caf pivot en charge du dossier afin d'obtenir un calcul du PRP.

1.3 Vérification à opérer avant d'envisager la saisie sur prestations

La procédure ne pourra être enclenchée qu'à condition **que les prestations servies soient saisissables**.

Peuvent être saisies :

- Prestations familiales (AF, All de Base, PreParE, CF et ASF)
- Allocation logement (APL, ALS, ALF)
- AAH du débiteur uniquement
- Prime d'activité

Les prestations insaisissables sont :

- RSA
- AEEH
- AAH du conjoint du débiteur

1.4 Articulation du recouvrement en cas de dettes multiples

En lien avec le régime applicable aux OTD (IT n°117 du 5 octobre 2016), doivent également être considérés les cas suivants :

- Si une créance est en cours de recouvrement (indu Caf (Ixx) OTF ou OPF ou indu fongibilité interbranches (OFA, OFV et OFM) : la saisie sur prestation ne pourra se mettre en place qu'une fois la créance précédente soldée. Dans ce cas, il convient de positionner une ECH PER sur l'enfant le plus jeune à la date à laquelle la créance sera théoriquement soldée (pour notifier le paiement direct).

En cas de suspension de l'indu en cours, la créance ARIPA ne sera pas implantée (sauf motif de surendettement, la pension alimentaire n'entrant pas dans les moratoires de la Banque de France)

- Si saisie sur prestation au titre d'un impayé de PA en cours et :

°Nouvelle créance OPF ou OTF ou fongibilité interbranche (OFA, OFV et OFM) : refus de la nouvelle créance et poursuite jusqu'à son terme du recouvrement de l'impayé de PA via le paiement direct.

°Nouvelle créance Caf : cumul du recouvrement des créances présentes sur le dossier uniquement si les droits versés le permettent. Le montant retenu pour la créance Caf dépendra du solde des prestations restant à verser après la retenue au titre de la créance Aripa.

2. Engagement de la procédure de recouvrement

Compte tenu de l'exigence de retenir le PRP comme mensualité de référence, la gestion par le biais d'une procédure de recouvrement forcé ne laisse pas suffisamment de souplesse. Il convient donc de **procéder au recouvrement via une procédure de recouvrement amiable** qui permettra la fixation d'un échéancier qui sera calculé à partir de la mensualité retenue.
Les nouvelles modalités de recouvrement ne seront pas applicables à cette situation.

Pour cela, engager la procédure amiable au stade simulation avec en mode de calcul « Mensualité et TC ».

Effectuer un rapide calcul pour déterminer la mensualité soit : « Montant du PRP – Montant du TC ».
Puis, saisir le résultat dans la case « Montant » :

ENGAGER PROCÉDURE RECouvreMENT			
Procédure			
Code	RA	Libellé	Recouvrement amiable
Occurrence	4	CRISTAL	/
Stade	Simulation	Engagée le	14/04/2022
		Passée en définitif le	
Partenaire			
Montants gérés			
TC	<input checked="" type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/> Non
ASFR	<input checked="" type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/> Non
PA	<input checked="" type="radio"/>	Oui	<input type="radio"/> Non
Versements			
Mode calcul	Mensualité et TC		
Nb. échéances	0	Montant	PRP - TC €
Fréquence	1		

A noter : le mode de remboursement doit être à « remboursement direct ».

Les courriers issus de NSF ne sont pas adaptés, il est donc nécessaire d'élaborer les courriers manuellement à l'attention de la Caf du débiteur qui sera Tiers détenteur de Fond et le débiteur. Les modèles de courrier sont joints au présent mode opératoire (notification au débiteur et au tiers, et la mainlevée).

A noter : les courriers du débiteur, tiers détenteur de fond sont à numériser dans le dossier allocataire du créancier. Seul le courrier du débiteur fait l'objet d'un envoi postal.

Il conviendra de laisser le dossier ASF du créancier avec un droit à l'ASF ouvert (code TP) et ce, au vu de la particularité de la saisie qui se base sur le PRP.

Vigilance : ne pas oublier d'alimenter le mémo de Nsf afin de préciser la spécificité de l'utilisation de la procédure Ra pour servir le recouvrement forcé en lien avec la saisie sur prestation du débiteur.

2.1 Transmission des courriers à la Caf du débiteur

Les courriers générés par NSF ne sont pas adaptés, il convient d'effectuer un envoi en local du courrier au débiteur et de le numériser sur le dossier du débiteur et du créancier (cf ci-dessus). Les courriers NSF sont à invalider, l'échéance « Siech » sur le SDP à J+1 qui suit sera à classer SFG. Cependant, la procédure Ra reste surveillée car l'échéance à 30 jours est bien générée malgré le courrier non édité.

Le courrier à destination de la Caf, assimilée à un TDF, est également numérisé dans le dossier du débiteur (ainsi que le créancier - cf ci-dessus) dans la corbeille CXASFR en ARR sous le code pièce SUIPRO via l'impression GED. Cependant, il convient aussi d'envoyer le courrier à la Caf Pivot de la Caf du débiteur via l'adresse mail de la Caf Pivot (cf @doc-Aripa-Annuaire-Adresses) pour prioriser le traitement de la saisie.

Vigilance : ajouter un commentaire Sdp « Saisie sur PF TDB » explicite sur les lettres numérisées.

3. Implantation de la créance

Le service gestionnaire de l'Aripa de la Caf du débiteur implante la créance dans Cristal en fonction des éléments transmis par la Caf pivot de la créancière (voir corbeille CXASFR et message dans la messagerie spécifique cf @doc "Annuaire").

La créance concernée doit être implantée **dans le dossier allocataire du débiteur**. Pour cela, sélectionner la pièce (SUIPRO), se positionner sur code état « LIQ » et Appliquer, puis Liquider :

- Renseigner le fait générateur

Corbeille - Liste des Pièces du Bon de Travail

Dernière actualisation de situation le 16/12/2019

Corbeille CX-ASFR001 (Arrivée). Allocataire 1268965. 1 pièces

S	I	État	D.état	Pièce	D.enr.	S	N P	Commentaire
SV	ARR		22/06/2021	PASFR	23/06/2021	1	0	

Actions sur la sélection

Corriger matricule Et/ou Code Pièce
 Réaffecter Code serv Et Code dist
 Déclarer défectueux
 Pièce inutile Pièce non conforme

Modification de la sélection

Code état LIQ Motif
 Commentaire
 Commentaire seul

Autres ventilations

« IMPCRE », puis valider :

Liquidation - Début de liquidation

Choix liquidation
ALL

Faits Générateurs

Code / Libellé	Discriminant
IMPCRE Implantation de créances	

Mouvement comptable

Nature de la créance OIF Rang Qual. CN

Nat. / Fonct. / Identifiant D [] [] [] []

Identité / Raison sociale [] [] [] [] [] [] [] []

Jour comptable	MT mouvement	Opé.	Mot.	Nat.	Qual.	Début	Fin
[]	[]	IC	[]	D+	CN	[]	[]

- Compléter le mouvement comptable avec les éléments suivants :
 - Nature de la créance : OIF
 - Nat/Fonct/Identifiant : D (responsable dossier débiteur)
 - Jour comptable : ne pas renseigner ce champ
 - MT mouvement : renseigner le montant **total** de la dette
 - Motif début et fin : ne pas renseigner ces champs

➔ **Valider**

- À la validation du mouvement comptable, l'écran « Situation de la créance » apparaît :

Situation de la créance	
Code état	<input type="text" value="E"/>
Motif état	<input type="text" value="F"/>
Date de début	<input type="text" value="03/2022"/>
Date de fin	<input type="text"/>
Code suivi	<input type="text"/>
Dossier cédant	<input type="text"/>
Dossier prenant	<input type="text"/>
Gestion CORALI	<input type="text" value="N"/>
Date du traitement	<input type="text"/>

Enregistrer un code état : E et code motif F, ce qui permet une bien meilleure lisibilité de la créance, car le motif ASFR apparaît ainsi en clair sur les caractéristiques de la créance. Par ailleurs, cette codification permet de faire des statistiques sur les listes d'extraction des créances (LA 32)

➤ Valider l'écran en l'état

- S'ouvre alors l'écran « Modalités de recouvrement » :

Les règles du PRP s'appliquent, c'est ce montant qui sera enregistré en modalité de recouvrement fixe, ceci afin d'avoir une retenue identique chaque mois en cohérence avec l'échéancier de NSF sur la procédure amiable.

Le montant de la retenue sera revu chaque année à la date de revalorisation de la PA.

Le gestionnaire Aripa devra vérifier, à chaque fois que cela est possible, la cohérence du solde de la créance avec le solde de NSF.

Généralités de la créance							
Destinataire	D						
Nature et rang créance	OIF	1	Qualification	CN			
Etat et motif	E	F					
Dossier cédant							
Dossier prenant							
Gestion CORALI	N						
DT implantation	21/06/2023						
Solde réel		10000,00					
Montant total		10000,00					
Montant avance							
Date effet recouvrement							
Droits							
MT total droits allocataire		842,82					
MT total droits attributaire							
Montants divers							
MT retenue fixe							
MT remboursement direct							
Modalités de recouvrement en cours							
Mode rec.	Forç.	Bloc.	MT remb.	MT retenue	Taux	DT effet	Périodicité
RF	N	N		49		07/2023	M

- Mode rec. : RF (Retenue Fixe)
Attention : par défaut, le champs « mode rec » sera à « PP », il faudra donc le mettre à « RF »
- Ne pas modifier Forç et Bloc qui sont déjà préremplis
- MT remb./Taux : ne pas renseigner ces champs
- MT retenue : Selon montant défini
- DT effet : M+1
- Périodicité : M (mensuelle)

➔ **Valider**

Généralités de la créance			
Destinataire	D		
Nature et rang créance	OIF	1	Qualification CN
Etat et motif	E	F	
Dossier cédant			
Dossier prenant			
Gestion CORALI	N		
DT implantation	21/06/2023		
Solde réel	10000,00		
Montant total	10000,00		
Montant avance			
Date effet recouvrement	07/2023		

Droits	
MT total droits allocataire	842,82
MT total droits attributaire	

Montants divers	
MT retenue fixe	
MT remboursement direct	

Recouvrement pour un tiers					
Nat./Fonct./Identifiant	M	CAF	210423	2	
Identité/Raison sociale	CAISSES D ALLOCATIONS FAMILI				
Matricule/clé				T	
Destinataire	D				
Nature de la créance	OIF				
Rang de la créance	1				
Reversement créance	O				
Montant du retard					
Autres références	REFERENCE CREANCIER				

Enfin, le dernier

écran

« Recouvrement pour un tiers » apparaît :

- Nat./Fonct. /Identifiant : indiquer le numéro Tiersi de la Caf à l'origine de la demande de paiement direct
- Matricule/clé : indiquer le matricule du dossier débiteur et sa clé (la clé apparaît sur les notifications à l'allocataire tout en bas des courriers ou sur l'écran d'identification allocataire partie informations du dossier)
- Destinataire : D (responsable dossier débiteur) et matricule
- Nature de la créance : OIF
- Rang de la créance : renseigner le rang de la créance
- Reversement créance : O (oui)
- Autres références : Renseigner les informations relatives au créancier (PA, Matricule, nom et Caf du créancier...) pour faciliter l'identification par le service comptabilité pour que la recette Nsf soit correctement saisie.

→ Valider

Vérifier dans le dossier modifié si la liquidation est conforme et que la créance (voir la codification) soit bien implantée

Liquidation - Fin de liquidation : Confirmation des Résultats

Critères de recherche

Toutes En cours
 Soldées Date d'implantation

Liste des créances

Destinataire	Nat.	Rg	Pr	Mt rec	Etat	Motif	Implant.	Mt init.	Solde	Recouv
Allocataire	OIF	1	2	49,00	E	F	21/06/2023	10000,00	10000,00	07/2023

Caractéristiques de la créance sélectionnée

Liquidation	21/06/2023		
Avance ou retard			
Ventilation			
Modalité recouvrement	Montant fixe PF (49,00)	depuis 07/2023	
Signature du mandat			
Etat	Suspension édition	Suivi	depuis 06/2023
Motif	A.S.F.R.	depuis 06/2023	
Commentaire			
Périodic. recouvrement	Mensuel		
Fin de prescription			

Mouvements

Traitement	J. comptable	Opération	Nat.	Montant	Mois	Motif
21/06/2023	21/06/2023	Implantation créan...	D+	10000,00		SE

- Confirmer
- Mettre à jour SDP : code état LAV + commentaire sur la pièce

→ Valider

4. Saisie du versement par le service comptable (Caf du dossier "parent créancier")

Attention : la saisie du versement dans Nsf doit se faire au maximum à J-2 (J-1 avec l'automate) de la date d'élaboration du paiement mensuel pour éviter le déclenchement du droit à l'Asf au créancier.

Le produit LA 46 (Bordereau de paiement, organisme de liaison) de la DIE et LC47 (bordereau des récupérations sur opposition) de la Gmc peuvent être utilisés pour avoir des informations complémentaires en filtrant par donnée de référence Caf :

- LA 46: Bordereau de paiement, organisme de liaison
- LC47 : Nom du débiteur et référence du créancier (renseigné dans Nims dans la partie « autres références » de l'écran recouvrement par un tiers lors de l'implantation de la créance d'opposition).

La Caf du débiteur implante la créance d'opposition et reverse à la Caf du créancier les retenues effectuées.

Ces retenues sont reversées lors de la Die Gmc en début de mois.

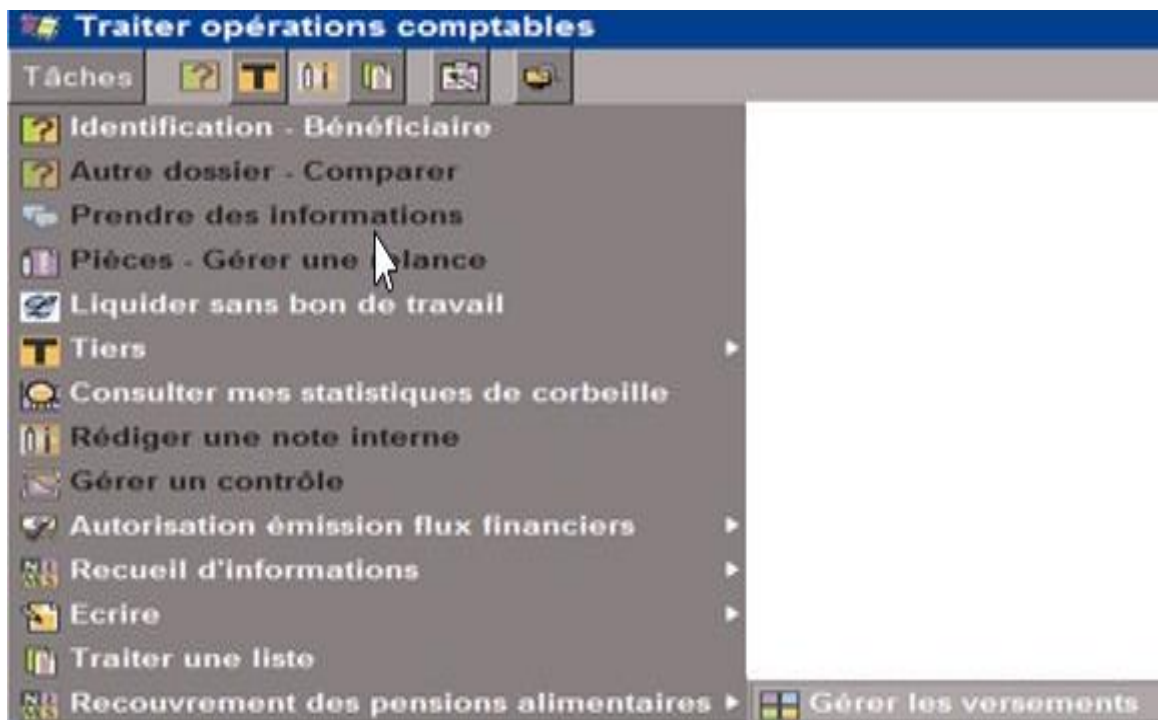
La Caf du créancier reçoit un virement de la Caf du débiteur.

Le produit Cold LC47 de la Caf émettrice du paiement permet d'identifier la recette.

Ce produit est à envoyer rapidement par la Caf émettrice du paiement chaque mois afin que la Caf du créancier puisse identifier le paiement dès sa réception).

Enregistrer la retenue dans le module encaissement de Magic

- Enregistrer la recette dans NSF via l'activité « Traiter les opérations comptables ».



Gestion versements - SELECTIONNER LES ACTEURS DU DOSSIER

SÉLECTIONNER LES ACTEURS DU DOSSIER

Identification par Créancier

Nom

Prénom

Matricule MME

Rechercher

Identification par Débiteur

Identification par Organisme

Gestion versements - SELECTIONNER LES ACTEURS DU DOSSIER

SÉLECTIONNER LES ACTEURS DU DOSSIER

Organisme

Id Tiers /

Nature

Département

N° Ordre

Libellé

Résultats de la recherche

Matricule	Créancier		Rang	Débiteur	
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1124849			99		

Saisir versement Identifier Retourner aux critères

Gestion versements - ENREGISTRER VERSEMENT

ENREGISTRER VERSEMENT

Dossier

Créancier Matricule

Nom

Débiteur Rang 99

Nom

Versement

Provenance

Type RP

Date de valeur 21/07/2021

Montant 100 x €

Provenance ➡ Indiquer le nom du débiteur

Type de versement ➡ se référer au menu déroulant, choisir le type RP (Retenue sur prestations)

Date de valeur ➡ saisir la date de l'extrait de compte

Montant du versement ➡ saisir la somme exacte (attention à la virgule).

➔ Valider

5. Ventilation du versement

La ventilation du versement est à effectuer sur le dossier du créancier de façon habituelle (voir MOP « Traitement des versements par le gestionnaire conseil ARIPA » ou via l'automate).

6. Evolution de la saisie en fonction de la « vie » du dossier

La situation du dossier débiteur (allocataire) peut changer : certains de ces événements peuvent avoir un impact sur le déroulement de la saisie. Les produits LC 47 et LG 71 permettent d'avoir une vision mensuelle et globale de toutes ces évolutions (toutefois le montant attendu n'est pas répertorié).

6.1 Si plus aucune prestation versée (suspension ou arrêt des droits)

- **Soit la suspension ou l'arrêt est inférieur à 3 mois :**

Dans ce cas techniquement la saisie reste possible en cas de réouverture des prestations. Le dossier du créancier sera signalé par une pièce DEFAIL.

Consignes métiers :

*Mettre les 3 premières pièces DEFAIL en SFG,

*A réception de la 4e pièce DEFAIL, clôturer la procédure de recouvrement (voir point 8).

- **Soit la suspension ou l'arrêt est supérieur à trois mois (période de validité des oppositions et saisies)**

Arrêt de la procédure de saisie sur prestation.

Le dossier du créancier sera signalé par une pièce DEFAIL.

Une étude du dossier est à effectuer dont le droit à l'ASF et la solvabilité du débiteur via le produit LG71.

6.2 Si les prestations versées, faisant l'objet de la saisie, deviennent inférieures au montant de la pension alimentaire

Arrêt de la procédure de saisie sur prestation car le PRP est < à la pension alimentaire due (cf point 8 pour la saisie des faits générateurs).

7. Mise à jour de la procédure de recouvrement

Lors d'une éventuelle mise à jour de la procédure de recouvrement (indexation annuelle, arrivée ou départ d'un ou plusieurs enfants, nouveau jugement ...), il convient au service ARIPA de la caf du créancier de mettre à jour le dossier NSF en fonction des nouvelles informations.

Lorsque le dossier NSF est à jour (ne pas oublier de saisir l'éventuelle FG Verpenali et l'égalité Rav=Etat de dette), revaloriser la procédure en cours et notifier le service ARIPA de la CAF du débiteur du nouveau montant total de la procédure : Il est possible d'effectuer une capture écran de ce montant et de l'injecter dans le dossier CAF du débiteur dans la corbeille CXASFR sous le code pièce SUIPRO via l'impression GED et d'ajouter une note interne explicative. Attention, le nouveau montant attendu doit également apparaître sur la copie écran et/ou sur la note interne. - Il est inutile d'envoyer le courrier de revalorisation au débiteur.

Ce

Plan de recouvrement						
Nouveaux montants	TC	ASFR	Arr. PA	FJ	FG	Total
	2870,17	1633,30	70,73	0,00	457,42	5031,62
<< < 1 sur 8 > >>						
Dettes N°	TC	ASFR	Arr. PA	FJ	FG	Total
1	124,79	84,81	0,00	0,00	0,00	209,60
02/2022	124,79	84,81	0,00	0,00	0,00	209,60
	2870,17	1431,80	62,63	0,00	457,42	4822,02
2	124,79	84,81	0,00	0,00	0,00	209,60
03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2745,38	1346,99	62,63	0,00	457,42	4612,42
3	124,79	94,31	0,00	0,00	0,00	219,10
04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2620,59	1454,18	70,73	0,00	457,42	4602,92
1ère ligne: Mts attendus - 2ème ligne: Mts encaissés - 3ème ligne: Sold. Théo.						
Solde réel	TC	ASFR	Arr. PA	FJ	FG	Total
	2745,38	1548,49	70,73	0,00	457,42	4822,02
Éditer						

courrier doit être invalidé (cf le point 2.1).

A réception, le service ARIPA de la caf du débiteur va devoir contrôler la conformité des mensualités attendues avec le PRP du débiteur :

7.1 Si PRP > mensualité attendue : maintien de la procédure et augmentation (ou diminution) des retenues.

Avant de commencer, il convient d'effectuer un rapide calcul :

« nouveau montant à récupérer – solde actuel de la créance »

Si le résultat est positif, il s'agira d'augmenter la créance. Si le résultat est négatif, il faudra la diminuer.

Attention toutefois, des retenues peuvent avoir été effectuées entre temps. Si c'est le cas, ces retenues sont à déduire du **nouveau montant à récupérer**.

Lorsque le résultat est connu, il faudra effectuer le mouvement comptable correspondant via

- Vérifier si le nouveau solde de la créance correspond à la demande de la CAF des gestion du créancier (moins les éventuelles retenues)

- Confirmer
- Mettre à jour SDP (**code pièce en LAV + commentaire sur chaque pièce**)
- Valider

7.2 Si PA < PRP < mensualité attendue : maintien de la procédure pour le terme courant

Avant de commencer, il convient d'effectuer un rapide calcul :

Solde de la créance OIF – (montant TC x nombre de mensualités restantes dans le plan de recouvrement)

Lorsque le résultat est connu, il faudra effectuer le mouvement comptable correspondant via un FG MOUCOM sur la créance OIF concernée :

Généralités de la créance			
Destinataire	D		
Nature et rang créance	OIF	1	Qualification CN
Etat et motif	E	F	
Dossier cédant			
Dossier prenant			
Gestion CORALI	N		
DT implantation	21/06/2023		
Solde réel	10000,00		
Montant total	10000,00		
Montant avance			
Date effet recouvrement	07/2023		

Droits	
MT total droits allocataire	842,82
MT total droits attributaire	

Montants divers	
MT retenue fixe	
MT remboursement direct	

Modalités de recouvrement en cours							
Mode rec.	Forç.	Bloc.	MT remb.	MT retenue	Taux	DT effet	Périodicité
RF	N	N				M+1	M

Mouvement comptable							
Nature de la créance	OIF	Rang	1	Qual.	CN		
Nat. / Fonct. / Identifiant	D						
Identité / Raison sociale							
Jour comptable	MT mouvement	Opé.	Mot.	Nat.	Qual.	Début	Fin
21/06/2023	10000,00	IC	SE	D+	CN		

Jour comptable : date de la saisie

MT mouvement : résultat du calcul réalisé préalablement

Opé. : AD

Mot. : SE

Nat. : D-

Suite à la diminution de la créance, il convient également de diminuer les retenues. Pour cela, il faut rentrer le Fait Générateur MODREC (modalité de recouvrement) :

Droits ouverts					
Nature PF	Montant	Nature PF	Montant	Nature PF	Montant
AFR	141,99	RSI	700,83		
Montant total des droits					
Allocataire		Attributaire			
842,82					
Montant QF		Mt retenue personnalisée		Mensual. globale recouvrée	
349,00		64,50			
Créance(s)					
Destinataire	Créance		DT implantation	Solde réel	
	Nature	Rang			

Sélectionner la créance OIF en cours puis cliquer sur « Créer » .

Généralités de la créance							
Destinataire	D						
Nature et rang créance	OIF	1	Qualification CN				
Etat et motif	E	F					
Dossier cédant							
Dossier preneur							
Gestion CORALI	N						
DT implantation	21/06/2023						
Solde réel	10000,00						
Montant total	10000,00						
Montant avance							
Date effet recouvrement	07/2023						
Droits							
MT total droits allocataire	842,82						
MT total droits attributaire							
Montants divers							
MT retenue fixe							
MT remboursement direct							
Modalités de recouvrement en cours							
Mode rec.	Forç.	Bloc.	MT remb.	MT retenue	Taux	DT effet	Périodicité
RF	N	N				M+1	M

Sur cet écran, renseigner les éléments suivants :

- Mode rec. : RF (Retenue Fixe)
- Ne pas modifier Forç et Bloc qui sont déjà préremplis
- MT remb./Taux : ne pas renseigner ces champs
- MT retenue : nouveau montant attendu (le montant du terme courant)
- DT effet : M+1
- Périodicité : M (mensuelle)

➔ **Valider**

- Vérifier si le nouveau solde de la créance correspond à la demande de la CAF de gestion du créancier (moins les éventuelles retenues)
- Confirmer
- Mettre à jour SDP (**code pièce en LAV + commentaire sur chaque pièce**)
- Valider

7.3 Si PRP < PA : abandon de la procédure de recouvrement

Dans ce dernier cas, il conviendra :

- d'effectuer un mouvement comptable (FG MOUCOM) afin de solder la créance OIF
- en informer le CAF de gestion du créancier via une Note interne dans la corbeille CXASFR
- adresser un mail à la Caf Pivot (cf @doc-Aripa-Annuaire-Adresses) (cf point 8 pour mettre à zéro la créance) pour prioriser le traitement.

Mouvement comptable							
Nature de la créance	OIF	Rang	1	Qual.	CN		
Nat. / Fonct. / Identifiant	D						
Identité / Raison sociale							
Jour comptable	MT mouvement	Opé.	Mot.	Nat.	Qual.	Début	Fin
					CN		
21/06/2023	10000,00	IC	SE	D+	CN		

Jour comptable : date de la saisie

MT mouvement : solde de la créance

Opé. : AD

Mot. : SE

Nat. : D-

→ **Valider**

- Vérifier que la créance est soldée
- Confirmer
- Mettre à jour SDP (**code pièce en LAV + commentaire sur chaque pièce**)
- Valider

8. Clôture de la procédure de recouvrement

Lors de la clôture de la procédure RA sur NSF par la CAF de gestion du créancier, il est inutile d'envoyer le courrier de clôture au débiteur (car celui-ci ne correspond pas au courrier de mainlevée d'un PDE).

Le courrier de mainlevée à destination de la Caf, assimilée à un TDF, sera également numérisé dans le dossier du débiteur dans la corbeille CX ASFR en ARR sous le code pièce SUIPRO via l'impression GED.

Le service ARIPA de la CAF de gestion du débiteur devra alors solder la créance en saisissant le Fait Générateur MOUCOM suite au signalement de la Caf Pivot du créancier via une Note interne dans la corbeille CX ASFR (et adresser un mail -cf @doc-Aripa-Annuaire-Adresses- (pour prioriser le traitement).

Mouvement comptable							
Nature de la créance	OIF	Rang	1	Qual.	CN		
Nat. / Fonct. / Identifiant	D						
Identité / Raison sociale	[REDACTED]						
Jour comptable	MT mouvement	Opé.	Mot.	Nat.	Qual.	Début	Fin
					CN		
21/06/2023	10000,00	IC	SE	D+	CN		

Sur cet écran, renseigner les éléments suivants :

- Jour comptable** : date de la saisie
- MT mouvement** : solde de la créance
- Opé** : AD
- Mot.** : SE
- Nat.** : D-

- Vérifier dans le dossier modifié que la créance concernée est bien soldée
- Confirmer
- Mettre à jour SDP (**code pièce en LAV + commentaire sur chaque pièce**)
- Valider